

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220627-310749-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 juillet 2022

Affiché le 12 juillet 2022

Suite à la convocation en date du 13 juin 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 JUIN 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Monique EVRARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Julien GOKEL donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Marie SANDRA donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ, Françoise MARTIN.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT.

OBJET : Compensation des impacts financiers du covid-19 pour les organismes gestionnaires du handicap

Vu le rapport DA/2022/245

Vu l'avis en date du 20 juin 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- de compenser les impacts financiers des primes liées au covid-19 pour les 39 établissements et services médico-sociaux non médicalisés du secteur du handicap adulte dans leurs dotations de fonctionnement 2022 et selon les règles édictées au rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 38.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 juin 2022

OBJET : Compensation des impacts financiers du covid-19 pour les organismes gestionnaires du handicap

Lors du premier confinement, de mars à avril 2020, lié à la pandémie de covid-19, le personnel des établissements et services médico-sociaux (ESMS) se sont mobilisés pour assurer la continuité de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Pour tenir compte de l'implication de ces employés auprès des personnes vulnérables, les lois de finances rectificatives pour 2020 du 25 avril 2020 et du 30 juillet 2020 ont instauré la possibilité, pour les gestionnaires publics et privés d'établissements et services médico-sociaux (ESMS) financés par l'assurance maladie, de verser une prime exceptionnelle d'activité défiscalisée aux employés ayant travaillé pendant la première période de confinement de l'année 2020. La prime a été fixée pour ce secteur à 1 500 € par équivalent temps plein (ETP).

Les organismes gérant des ESMS non médicalisés ayant également versé des primes aux salariés présents lors du premier confinement, en 2020, le Département souhaite soutenir le secteur.

La présente délibération vise à définir les modalités de la compensation départementale des primes liées au covid en 2020 pour les 39 ESMS non médicalisés du secteur du handicap adulte.

Afin de garantir la capacité d'action et de projet des organismes gestionnaires, il est proposé de compenser, en 2022, les primes « covid » à hauteur de 500 € par ETP déclaré au compte administratif 2020, dans la limite des sommes versées par les gestionnaires.

Ce soutien représente un montant global de 1 313 575 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser la compensation, dans la dotation de fonctionnement 2022, des primes liées au covid selon les règles édictées plus haut.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
14002OP002	14002E01	179 732 371,00	159 258 320,00	1 313 575,00

Sylvie CLERC
Vice-Présidente